

Intempéries de décembre 2025

Vos droits et vos démarches

Information à l'attention des habitants de Saint-Florent

1. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Saint-Florent par arrêté interministériel du 13 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026, pour les **inondations par débordement de cours d'eau des 25 et 26 décembre 2025**.

Cette reconnaissance permet l'indemnisation des dommages matériels directs par votre assureur (habitation, véhicule, local professionnel), au titre de la garantie « catastrophes naturelles » incluse dans les contrats dommages.

Les dommages dus à un autre phénomène (ruissellement, coulée de boue) ne sont pas visés pour Saint-Florent par cet arrêté : vérifiez alors les autres garanties de votre contrat et signalez votre situation en mairie.

2. Franchise et indemnisation

Type de bien	Franchise légale
Habitation, véhicule, biens non professionnels	380 € par sinistre
Biens professionnels	10 % des dommages, minimum 1 140 € (ou franchise du contrat si elle est supérieure)

- Aucune majoration de franchise n'est applicable aux habitants.
- **Relogement** : si votre logement est inhabitable, les frais de relogement sont pris en charge, dans la limite de six mois.
- **Délais** : l'assureur verse une provision dans les deux mois suivant la remise de l'état estimatif de vos pertes, puis l'indemnité dans les trois mois, sauf délais plus favorables prévus par votre contrat.

3. Vos démarches auprès de votre assureur

- **Vous n'avez pas encore déclaré votre sinistre ?** Le délai normal était de trente jours après la publication de l'arrêté. Contactez malgré tout votre assureur sans attendre, par écrit, avec photos, factures et devis : une déclaration tardive n'est pas nécessairement refusée.
- **Indemnisation insuffisante ou refus ?** Vous pouvez la contester, en principe dans un délai de deux ans à compter du sinistre. Demandez une copie du rapport de l'expert de l'assureur.
- **Vous pouvez vous faire accompagner** par un expert d'assuré, mandaté par vous et non par la compagnie. Il chiffre l'ensemble des dommages, vérifie les garanties et discute avec l'expert de l'assureur. Certains contrats prennent en charge ses honoraires : consultez vos conditions générales.

4. Le Fonds Barnier : se protéger des prochaines inondations

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », **n'indemnise pas les dégâts**, qui relèvent de l'assurance. Il finance la prévention :

- **Travaux de réduction de la vulnérabilité** du logement (batardeaux, espace refuge, mise hors d'eau de la chaudière ou du tableau électrique...) : prise en charge de **80 %**, plafonnée à **36 000 € par bien** et à 50 % de sa valeur vénale. Le diagnostic de vulnérabilité préalable peut être financé à 50 %.
- **Condition** : les travaux doivent être imposés par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) ou identifiés dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le PPRI de Saint-Florent date du 20 juin 2002 et est en cours de révision : renseignez-vous pour savoir si votre bien est concerné.
- **Rachat du bien** (jusqu'à 100 %) lorsqu'il a été sinistré à plus de la moitié de sa valeur ou qu'il est gravement menacé. Le rachat est conduit par la commune ou l'État.
- **Démarches** : estimez votre aide sur georisques.gouv.fr (simulateur Fonds Barnier pour les particuliers), puis déposez votre dossier auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse. Ne commencez pas les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de votre dossier complet.

5. Contacts utiles

- **Mairie de Saint-Florent** – 04 95 37 10 63 – contact@mairiedesaintflorent.fr
- **Direction départementale des territoires de la Haute-Corse**, Bastia – instruction des dossiers Fonds Barnier
- **Informations officielles sur les risques** – georisques.gouv.fr
- **Expert d'assuré – expert en bâtiment** : Rémi Maurer, Pietroso – 07 81 78 20 54 – contact@expertises2a2b.fr